

RÈGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS SOLIDEV 2026



DATE LIMITE DU DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

SUR Paris Asso :

LE JEUDI 11 DECEMBRE 2025 A 23H59



**TOUT DOSSIER DE CANDIDATURE INCOMPLET OU NE RÉUNISSANT PAS L'INTÉGRALITÉ DES
PIÈCES JUSTIFICATIVES DEMANDÉES SERA REFUSÉ.**

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL A PROJETS SOLIDEV

L'appel à projets SOLIDEV vise à soutenir des associations parisiennes notamment issues des diasporas, menant des actions de solidarité internationale. Les candidats sont invités à proposer des projets sur les thématiques du développement telles qu'elles ont été énoncées par l'Organisation des Nations Unies dans les Objectifs du Développement Durable (<http://www.undp.org/content/undp/fr/home/sustainable-development-goals.html>).

Par ce biais, la capitale mobilise et valorise les Parisien.ne.s, notamment ceux issus ou ayant des liens avec des pays extracommunautaires, comme partenaires de son rayonnement international.

La Ville de Paris renouvelle son partenariat avec le mouvement associatif parisien. Sous réserve des budgets votés, elle reconduit en 2026 l'appel à projets intitulé « Label SOLIDEV ». L'édition 2025 de l'AAP SOLIDEV était dotée d'une enveloppe de 80.000 €.

ARTICLE 2 : CALENDRIER

L'appel à projets SOLIDEV 2026 est lancé le lundi 13 octobre 2025 pour une durée de deux mois. Les dossiers complets doivent être déposés, au plus tard, le jeudi 11 décembre 2025 à 23h59.

Le projet ne pourra démarrer que 6 mois après la date limite de dépôt des candidatures.

Le jury se réunira et prendra sa décision au printemps 2026. Les résultats seront communiqués à chaque lauréat sur leur compte Paris Asso et publiés sur www.paris.fr.

ARTICLE 3 : CONDITION D'ÉLIGIBILITÉ DU PORTEUR DE PROJET

La Ville de Paris souhaite soutenir les projets portés par :

- des associations loi 1901 ou 1908 ou collectifs d'associations ;
- des collectifs d'habitants, dès lors qu'ils sont constitués en association.

Pour être éligibles, les associations doivent avoir leur siège social domicilié à Paris (code postal du SIRET en 75).

Tous les porteurs de projet doivent avoir deux ans révolus d'existence juridique et comptable à la date du dépôt du dossier.

Sont exclues et ne pourront se présenter à l'appel projets SOLIDEV 2026 :

- Les associations lauréates de l'édition 2025 de l'appel à projets SOLIDEV ;
- Lauréates des éditions antérieures à 2022 de l'appel à projets SOLIDEV n'ayant pas rendu de rapport final d'exécution de leurs projets ;
- Les fondations.

ARTICLE 4 : CONDITION D'ÉLIGIBILITÉ DU PROJET

Sont irrecevables :

- les candidatures à caractère politique, partisan ou confessionnel ;
- les candidatures revenant à subventionner, directement ou indirectement, une entreprise privée ;
- les projets dont les frais de fonctionnement (dont frais de déplacement) dépassent 50% du budget total du projet (hors bénévolat) ;
- les candidatures déposées hors délai.

Les projets s'attachent à valoriser, autant que faire se peut, des Parisiens et Parisiennes originaires des pays extracommunautaires et comporter obligatoirement deux volets d'activité distincts :

- un projet de solidarité dans un pays en développement ;
- une action de restitution du projet en présentiel auprès des Parisiens et Parisiennes organisée au plus tard 6 mois après la fin du projet. Toute restitution exclusivement en ligne rendra la candidature inéligible.

ARTICLE 5 : PAYS CONCERNÉS

Les projets candidats doivent être conduits dans les pays éligibles à l'Aide Publique au Développement (APD). Les projets dans les pays les moins avancés (PMA) au sens du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE ou ceux dans lesquels les taux d'accès sont les plus bas seront privilégiés.

Le Jury se réserve le droit de ne pas retenir un projet pour des raisons de sécurité, la sûreté des personnels locaux et internationaux étant essentielle. Dans les zones « déconseillées sauf raison impérieuse » (zones orange) ou « formellement déconseillées » (zones rouges) par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), une attention particulière sera portée au protocole de sécurité mis en place par l'association.

Ne sont pas éligibles les projets relevant d'une intervention d'urgence, suite à une catastrophe humanitaire.

Les projets pourront se dérouler en milieu rural, semi-urbain, ou urbain.

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Le **dossier de candidature** est constitué :

- d'un **formulaire** de candidature à compléter sous format dématérialisé, disponible sur demande à labelsolidev@paris.fr et à télécharger sur Paris Asso au moment du dépôt de la demande ;
- des **annexes** listées dans le formulaire de candidature ;
- des **documents administratifs suivants** :
 - toute association qui a reçu une subvention de la Ville de Paris doit justifier du bon emploi de ces fonds. Cela prend la forme d'un **compte-rendu financier** qui doit être déposé dans [Paris Subventions \(depuis votre compte Paris Asso\)](#). Pour rappel, les comptes-rendus financiers sont obligatoires et doivent être impérativement fournis au plus tard 6 mois après la clôture des comptes de l'association de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été octroyée la réalisation du projet ou de l'action subventionnée. Ils doivent rendre compte à la fois du budget et de l'action menée ([télécharger le CERFA](#)) ;
 - le **dernier rapport annuel d'activité** soumis à l'assemblée générale (AG) de l'association ou le descriptif des actions menées l'année antérieure accompagné, le cas échéant, d'un exemplaire des publications de l'association ;
 - le **procès-verbal de l'assemblée générale** (AG) de l'association signé approuvant les comptes.
 - un **relevé d'identité bancaire** ou postal établi au nom de l'association, avec l'intitulé exact de l'association tel qu'elle a été déclarée à la préfecture ;
 - si le montant des subventions accordées précédemment ou le montant demandé est supérieur à 23 000€, le **bilan, le compte de résultat, et les annexes** des deux derniers exercices écoulés certifiés par le président de l'association ou par un commissaire aux comptes si l'association a bénéficié de subventions publiques supérieures à 153.000€; ces comptes sont exigibles six mois après leur date de clôture ;
 - le **budget prévisionnel global** de l'association ;
 - le budget prévisionnel du projet
 - s'il s'agit d'une subvention sur projet, le budget prévisionnel de l'action pour laquelle la subvention est demandée ainsi que, pour les subventions d'investissement, les **devis**.

Etales des candidatures :

Étape 1 - dépôt de la candidature par l'association (Plus d'infos [ici](#)).

L'association doit obligatoirement déposer sa candidature en ligne sur le service numérique Paris Asso [Subventions](#) en cliquant sur l'appel à projets « SOLIDEV 2026 » dans la liste des appels à projets en cours.

⇒ Etales du dépôt de la candidature : [Déposez vos demandes de subventions auprès de la Ville de Paris pas à pas | Paris vous explique](#)  |

La ville de Paris traitera la demande seulement si l'association a validé et envoyé sa demande sur le service numérique. Vous recevrez un courriel d'accusé de réception de votre demande. S'il manque des documents, le courriel vous rappellera de compléter votre demande.

Les porteurs de projet constitués en association doivent déposer leur dossier de candidature complet (formulaire ainsi que documents administratifs et financiers requis) **sous format dématérialisé via Paris Asso au plus tard le 12 décembre 2025 à 23h59.**

Étape 2 - enregistrement de la candidature

Une fois la candidature déposée, l'association reçoit un courriel dans lequel se trouve :

- le numéro de dossier de la demande
- le service compétent pour étudier la demande de subvention

Si vous n'avez suffisamment précisé votre demande, nous vous demanderons des compléments d'informations par courriel. Ainsi, vous pourrions correctement orienter votre demande vers le bon service.

Étape 3 - instruction de la demande

Le service concerné procède à une instruction technique, juridique et financière de la candidature et examine l'opportunité du projet par rapport à ses orientations et priorités. Des vérifications juridiques et comptables complémentaires peuvent également être effectuées.

Les associations sont alors sollicitées pour fournir [via Paris Asso Subventions](#) les documents ou les informations manquantes (exemples : documents budgétaires et comptables etc.). Un courriel est alors adressé à l'association [via Paris Asso Subventions](#).

Étape 4 - décision et vote au Conseil de Paris

Le jury (cf. article 9), présidé par l'Adjoint.e à la Maire en charge de l'Europe, des relations internationales et de la Francophonie et l'Adjoint.e à la Maire en charge des droits humains, de l'intégration et de la lutte contre les discriminations, sélectionne les projets lauréats. Si le jury souhaite financer le projet, sa proposition de subvention est présentée au Conseil de Paris. L'assemblée délibérante procède alors à un vote qui, s'il est favorable, entraîne le versement de la subvention.

Étape 5 - versement de la subvention

Après le vote favorable du Conseil de Paris et la transmission au service du contrôle de légalité de la Préfecture (État), le versement de la subvention est effectué par la Direction régionale des finances publiques (DRFIP-Etat).

Le versement est effectué par virement sur le compte bancaire désigné par l'association au moment du dépôt de sa demande. Le numéro SIRET est nécessaire pour procéder au versement.

Dans le même temps l'association pourra voir sur [Paris Asso](#) que la subvention lui a été accordée ou non.

En cas de difficulté technique, les candidats peuvent bénéficier de l'assistance personnalisée des Maisons de la Vie Associative et Citoyenne d'arrondissement ainsi que du Carrefour des Associations parisiennes.

Aucun document complémentaire ne pourra être accepté au-delà du jeudi 11 décembre 2025. Les dossiers sous format papier ne seront pas acceptés. Les dossiers ne seront pas retournés aux candidats.

Une association ne peut déposer qu'une seule candidature au sein de l'appel à projet SOLIDEV.

La Ville de Paris se réserve le droit de contacter les associations afin d'obtenir des informations et/ou des documents supplémentaires pendant la phase d'instruction des candidatures.

Les candidats peuvent poser des questions à l'adresse labelsolidev@paris.fr. Si ces questions ont un caractère général, les réponses seront publiées sur la page de l'appel à projets SOLIDEV 2026 sur www.paris.fr.

ARTICLE 7 : MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

La subvention accordée au titre de l'appel à projets SOLIDEV 2026 peut aller jusqu'à 15.000 €. Cette somme ne peut représenter plus de 50% du total du budget estimé pour la mise en œuvre de l'action ou du projet, hors bénévolat.

Les porteurs de projets peuvent solliciter d'autres financements de la Ville de Paris pour leur projet. Toutefois, le montant total des subventions sollicitées auprès de la Ville de Paris au titre de l'année 2026 ne pourra pas dépasser 20.000 € ni représenter plus de 50% du budget total estimé pour la mise en œuvre du projet, hors bénévolat.

En cas d'obtention du label, les bénéficiaires s'engagent à ne pas solliciter de subventions complémentaires de la Ville de Paris qui porteraient le cas échéant à plus de 20.000 € le montant total accordé par la Ville pour le projet labellisé.

ARTICLE 8 : CRITÈRES D'ANALYSE DES PROJETS

Les dossiers de candidature sont évalués sur la base de quatre groupes de critères :

i. L'efficacité du projet proposé en termes de développement (volet Sud) ;

Il devra avoir un impact mesurable sur l'amélioration des conditions de vie des populations aidées et s'inscrire dans une perspective de développement durable et donc valoriser et renforcer les acteurs du Sud : le projet devra être établi dans le cadre des politiques nationales relatives au secteur concerné et donner un rôle actif aux collectivités du Sud, ou à tout autre acteur de terrain exerçant des compétences équivalentes.

Les candidatures pourront porter sur tous les secteurs de développement. Toutefois, seront privilégiés les projets qui contribueront à la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD) pour éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous. À ce titre, une grille d'évaluation des actions du projet, objectif par objectif, est à compléter dans le dossier de candidature.

Pour l'édition 2026, seront valorisés les projets ciblant l'ODD 2 « Lutte contre la faim » et ODD 12 « Consommation et production responsables » en écho à l'année internationale des agricultrices proclamée pour 2026 par l'Assemblée générale des Nations unies.

ii. La valorisation du projet à Paris ;

L'association doit pouvoir communiquer sur ses programmes et contribuer localement, par leur valorisation, à la sensibilisation aux enjeux de la solidarité internationale et/ou à la promotion d'une meilleure connaissance des populations issues des migrations parmi les Parisien.ne.s. Il pourra s'agir de la participation à des événements parisiens, de la réalisation d'expositions, de rencontres ou de toute autre initiative destinée à susciter des échanges et des partages d'expérience.

iii. La solidité financière de l'association au regard du projet ;

Le budget du projet présenté devra être en cohérence avec les ressources financières de l'association et intégré dans le budget de l'association.

iv. La solidité des partenariats garantissant la faisabilité financière et logistique du projet.

Gage de faisabilité et de pérennité, les partenariats sont un signe tangible de la capacité des associations à développer des échanges avec des acteurs reconnus et à s'ouvrir à des contacts en dehors de leurs interlocuteurs habituels.

Ainsi, les associations candidates devront formaliser leurs collaborations avec les acteurs du Sud, parties prenantes au projet, que ce soient les États, les collectivités territoriales ou tout autre acteur local. Le partage des responsabilités dans le contrôle des actions et leur mise en œuvre devra être précisé.

La durée de réalisation des projets ne pourra excéder 18 mois, à compter de la date de versement de l'aide financière.

Seront également pris en compte l'expérience de l'association et sa capacité à avoir antérieurement mené des projets de développement dans un ou plusieurs pays du Sud.

Enfin, un regard particulier sera porté sur l'impact environnemental du projet dans un souci de cohérence et d'efficacité pour la protection de l'environnement. Une attention particulière sera portée aux projets prenant en compte un impact carbone neutre, un impact positif et/ou favorisant la résilience des populations face aux changements climatiques. Dans la mesure du possible, les associations candidates sont invitées à présenter un bilan environnemental des actions qui seront menées.

ARTICLE 9 : LE JURY

Présidé par l'Adjoint.e à la Maire en charge de l'Europe, des relations internationales et de la Francophonie et l'Adjoint.e à la Maire en charge des droits humains, de l'intégration et de la lutte contre les discriminations, le jury comprend un représentant par groupe politique et un ou des représentants du monde associatif désignés par la Maire de Paris.

Les décisions du Jury sont sans appel. L'octroi des subventions relatives aux projets sélectionnés par le Jury sera proposé au vote du Conseil de Paris, qui délibère, *in fine*.

ARTICLE 10 : RÉSULTATS

Les résultats de l'appel à projets SOLIDEV seront rendus publics sur le site Internet de la Ville de Paris à l'été 2026 : www.paris.fr.

ARTICLE 11 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de l'aide financière de la Ville de Paris sera effectué dans les trois mois suivant l'octroi du label, après signature d'une convention entre la Ville de Paris et l'association lauréate.

Si dans un délai de 18 mois après le versement de l'aide, le projet n'est pas achevé, la Ville de Paris se réserve le droit de demander la restitution de tout ou partie de l'aide accordée.

Tout reversement à une autre personne, physique ou morale, de l'aide de la Ville de Paris est interdit.

ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DES LAURÉATS

Chaque lauréat signe une convention avec la Ville de Paris dans laquelle il s'engage à :

- Informer régulièrement la Ville de Paris et la Délégation Générale aux Relations internationales de l'état d'avancement de son projet labellisé par :
 - ✓ un rapport final complet (rapport narratif faisant état des activités réalisées et de l'action de restitution effectuée, rapport financier détaillant les dépenses et les recettes du projet, photos du projet et supports de communication utilisés), dans un délai maximum de 6 mois après la fin du projet ;
 - ✓ l'envoi d'invitations aux événements en lien avec l'action de restitution à Paris : en cas de non-information ou de non-réalisation de l'action de restitution dans les 6 mois suivant la fin du projet, une période d'inéligibilité de trois ans à l'appel à projets SOLIDEV sera appliquée. La restitution devra comprendre, à minima, une action en présentiel sur le territoire parisien.
- Faire apparaître les logos de la Ville de Paris et de l'appel à projets SOLIDEV sur tous les supports de communication relatifs au projet labellisé.
- Réaliser une courte vidéo (1min30) de restitution du projet lors de son achèvement. Les modalités seront précisées avec la Ville de Paris dans la convention et lors des phases de suivi du projet.

L'association tiendra informée la Ville de Paris des cofinancements obtenus ou, dans le cas contraire, des ajustements budgétaires nécessaires. Si ces derniers devaient remettre en cause le projet, si l'aide financière de la Ville de Paris était utilisée dans un autre but que celui pour lequel elle a été octroyée ou en cas de non-respect des obligations énoncées ci-dessus, le bénéficiaire devra restituer l'intégralité de la somme à la Ville de Paris.

Les lauréats pourront être sollicités par la Ville de Paris pour présenter leur projet labellisé à l'occasion de manifestations ou événements.

ARTICLE 13 : AIDE À LA CONSTITUTION DES DOSSIERS

La Ville de Paris proposera, par le biais notamment des Maisons de la Vie Associative et Citoyenne et du Carrefour des Associations Parisiennes, un accompagnement à la constitution des dossiers de candidature. Il comprendra une ou plusieurs séance(s) publique(s) d'information et de conseil, permettant aux associations de mieux appréhender les problématiques européennes et les enjeux liés à la valorisation de leur projet, d'approfondir les partenariats qu'elles souhaitent engager et d'améliorer la présentation de leurs dossiers.

Le calendrier, les lieux et les contacts à prendre pour bénéficier de cet accompagnement seront communiqués sur <http://www.paris.fr>.

ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'édition 2026 de l'appel à projets SOLIDEV implique l'acceptation totale et sans réserve de l'ensemble des articles du présent règlement.

LISTE DES PAYS ELIGIBLES

Voir [liste](#) des bénéficiaires de l'aide publique au développement établie par le CAD

<i>Pays les moins avancés</i>	<i>Pays à faible revenu</i>	<i>Pays et Territoires à revenu intermédiaire, tranche inférieure</i>	<i>Pays et territoires à revenu intermédiaire, tranche supérieure</i>
Afghanistan	République arabe syrienne	Algérie	Afrique du Sud
Angola	République populaire démocratique de Corée	Belize	Albanie
Bangladesh		Bolivie	Argentine
Bénin		Cabo Verde	Arménie
Bhoutan		Cameroun	Azerbaïdjan
Burkina Faso		Cisjordanie et bande de Gaza	Bélarus
Burundi		Congo	Bosnie-Herzégovine
Cambodge		Côte d'Ivoire	Botswana
Comores		Égypte	Brésil
Djibouti		El Salvador	Chine (République populaire de)
Érythrée		Eswatini	Colombie
Éthiopie		Ghana	Costa Rica
Gambie		Honduras	Cuba
Guinée		Inde	Dominique
Guinée-Bissau		Indonésie	Équateur
Haïti		Iran	Fidji
Iles Salomon		Kenya	Gabon
Kiribati		Kirghizistan	Géorgie
République démocratique populaire lao		Maroc	Grenade
Lesotho		Micronésie	Guatemala
Libéria		Mongolie	Guinée équatoriale
Madagascar		Nicaragua	Guyana
Malawi		Nigéria	Iles Marshall
Mali		Ouzbékistan	Iraq
Mauritanie		Pakistan	Jamaïque
Mozambique		Papouasie-Nouvelle-Guinée	Jordanie
Myanmar		Philippines	Kazakhstan
Népal		Samoa	Kosovo
Niger		Sri Lanka	Liban
Ouganda		Tadjikistan	Libye
République centrafricaine		Tokélaou	Macédoine du Nord
République démocratique du Congo		Tunisie	Malaisie
Rwanda		Ukraine	Maldives
Sao Tomé-et-Principe		Vanuatu	Maurice
Sénégal		Viet Nam	Mexique
Sierra Leone		Zimbabwe	Moldova
Somalie			Monténégro
Soudan			Montserrat
Soudan du Sud			Namibie
Tanzanie			Nauru
Tchad			Niue
Timor-Leste			Palaos
Togo			Panama
Tuvalu			Paraguay
Yémen			Pérou
Zambie			République dominicaine
			Sainte-Hélène
			Sainte-Lucie
			Saint-Vincent-et-les-Grenadines
			Serbie
			Suriname
			Thaïlande
			Tonga
			Turkménistan
			Turquie
			Venezuela
			Wallis-et-Futuna